

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE
SIÈGE : SHAWINIGAN
CIRCONSCRIPTIONS DE LAVIOLETTE,
MASKINONGÉ, PORTNEUF ET SAINT-MAURICE

À une séance du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie, tenue le 19 septembre 2006 à 19 h 55 à son centre administratif situé à Shawinigan, sont présents et forment quorum sous la présidence de madame Danielle Bolduc, les membres suivants :

Monsieur Claude Béland	Monsieur Réal Julien
Madame Carole Boisclair	Monsieur Serge Lafontaine
Monsieur Denis Boulianne	Madame Brunelle Lafrenière
Monsieur Claude Boutin	Monsieur Martin Lafrenière
Madame France Désaulniers	Madame Line Lecours
Madame Sylvie Duchesne	Monsieur Steve Martin
Madame Sylvie Dupont-Simard	Monsieur Maurice Poudrier
Monsieur Denis Émond	Madame Diane Samson
Monsieur Réjean Gélinas	Madame Nicole Thiffeault-Marchand

Madame Diane Samson ainsi que messieurs Claude Béland et Denis Boulianne ont quitté à 21 h 55.

PARTICIPE à cette séance, le directeur général monsieur Claude Leclerc. Monsieur Daniel Bussière, directeur général adjoint, assiste également à cette séance.

SONT AUSSI PRÉSENTS, les membres du personnel cadre suivant :

Me Serge Carpentier	Secrétaire général et directeur des communications
Madame Maryse Demers	Directrice des Services éducatifs (jeunes)
Monsieur Denis Lampron	Directeur des Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle
Monsieur Bertrand Rodrigue	Directeur des Services des ressources humaines
Monsieur Jean-Guy Trépanier	Directeur des Services des ressources matérielles, de l'informatique et du transport scolaire
Monsieur Claude Vincent	Directeur des Services des ressources financières

L'absence de public à cette séance est constatée.

Initialement, les membres du conseil des commissaires procèdent successivement à l'adoption de l'ordre du jour de la présente séance et d'un procès-verbal d'une séance du conseil des commissaires.

Président(e)

Adoption de
l'ordre du jour

RÉSOLUTION 65 0906 :

Monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que
l'ordre du jour décrit au document 0906-05 soit adopté

en ajoutant l'article suivant :

4.6 Partenariat – Festival de Chasse Haut Saint-Maurice.

Adopté unanimement

Adoption d'un
procès-verbal

RÉSOLUTION 66 0906 :

Chaque membre présent du conseil des commissaires
ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil des commissaires tenue le 5 septembre 2006 au moins six heures avant le début de
la présente séance, madame la commissaire Nicole Thiffeault-Marchand PROPOSE que le
secrétaire général soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal;

QUE le procès-verbal de cette séance, inscrit sur le
document 0906-06, soit adopté tel que rédigé;

QU'il soit cependant entendu, eu égard à la résolution
50 0906, que le document 0906-03 soit modifié comme suit :

- ✓ pour l'école institutionnelle Lac-à-la-Tortue, ajout d'un membre du personnel de soutien
et retrait d'un membre du personnel enseignant.
- ✓ pour l'école Laflèche, retrait d'un membre du personnel de soutien et ajout d'un membre
du personnel enseignant.

Adopté unanimement

En l'absence de public, aucune intervention n'est faite à la période de questions réservée à
l'assistance.

Considération est après faite des sujets présentés par la Direction générale.

Monsieur Claude Leclerc soumet alors une recommandation afin de modifier l'acte
d'établissement de l'école institutionnelle de la Jeune-Relève – Immaculée-Conception –
Saint-Jacques. Il est donné suite à cette recommandation et une résolution est adoptée en ce
sens.

Modification à
l'acte
d'établissement de
l'école
institutionnelle de
la Jeune-Relève –
Immaculée-
Conception –
Saint-Jacques

RÉSOLUTION 67 0906 :

CONSIDÉRANT, en référence à la résolution 415 0606,
que les actes d'établissement des écoles et des centres
2006-2007, décrits au document 0606-15, ont été adoptés;

CONSIDÉRANT, en ce qui a trait à l'acte d'établissement
de l'école institutionnelle de la Jeune-Relève – Immaculée-Conception – Saint-Jacques, qu'il y
a eu omission d'inscrire un immeuble mis à la disposition de cette école à savoir, l'Annexe de
l'école de la Jeune-Relève;

Président(e)

CONSIDÉRANT, en vertu de la Loi sur l’instruction publique, que la commission scolaire peut, après consultation du conseil d’établissement, modifier l’acte d’établissement de cette école;

EN CONSÉQUENCE, et sous réserve de l’acceptation du conseil d’établissement, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que l’acte d’établissement 2006-2007 de l’école institutionnelle de la Jeune-Relève – Immaculée-Conception – Saint-Jacques soit modifié en ajoutant les renseignements suivants :

<u>Ordre d’enseignement</u>	<u>Immeuble et adresse</u>	<u>Code immeuble</u>
Préscolaire Primaire	École de la Jeune-Relève (Annexe) 1133, rue Notre-Dame Shawinigan (Québec) G9N 3S3	742 088

Adopté unanimement

Poursuivant, le directeur général monsieur Claude Leclerc, informe après cela les commissaires d’une demande d’un point de service mobile pour des services gouvernementaux à l’école de la Passerelle à Notre-Dame-de-Montauban. Après avoir reçu les renseignements requis, les commissaires expriment leur accord pour permettre à la communauté de bénéficier de ce service.

Point de service mobile à l’école de la Passerelle à Notre-Dame-de-Montauban

RÉSOLUTION 68 0906 :

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada, par le biais du programme de développement des collectivités, désire ouvrir un point de service mobile à l’intérieur du Centre d’accès communautaire à Internet (C.A.C.I.) de Notre-Dame-de-Montauban;

CONSIDÉRANT que le Centre d’accès communautaire à Internet utilise un local situé à l’intérieur de l’école de la Passerelle;

CONSIDÉRANT qu’il est de la responsabilité du conseil d’établissement d’approuver l’utilisation des locaux mis à la disposition de l’école (art. 93 de la Loi sur l’instruction publique);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil des commissaires sont favorables à l’implantation d’un point de service mobile à l’école de Notre-Dame-de-Montauban;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Danielle Bolduc PROPOSE que soit autorisée l’implantation d’un point de service mobile à l’école de la Passerelle sous réserve de l’approbation de ce projet par le conseil d’établissement de l’école en conformité avec la loi.

Adopté unanimement

Président(e)

Secrétaire

Des informations sont ensuite fournies aux membres du conseil des commissaires concernant des démarches faites dans le dossier de l'utilisation du gymnase à l'école Masson à Sainte-Thècle et de l'orientation retenue suite aux discussions avec les intervenants.

Dans un autre ordre d'idées, les membres du conseil des commissaires procèdent à l'adoption d'une résolution pour la formation d'un comité de travail sur l'entente municipale-scolaire relative à l'implantation d'équipements sportifs à l'école secondaire des Chutes.

Comité de travail sur l'entente municipale-scolaire relative à l'implantation d'équipements sportifs à l'école secondaire des Chutes

RÉSOLUTION 69 0906 :

l'école secondaire des Chutes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Shawinigan désire implanter des équipements sportifs sur les terrains de

même que les membres du conseil des commissaires sont favorables à la réalisation d'un tel projet;

CONSIDÉRANT que les intervenants de l'école, de

projet ont convenu de former un comité de travail chargé de structurer le projet et d'en assurer le suivi;

CONSIDÉRANT que les parties concernées par ce

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole Thiffeault-Marchand PROPOSE que soit formé un comité de travail sur l'entente municipale – scolaire relative à l'implantation d'équipements sportifs à l'école secondaire des Chutes;

QUE la commission scolaire soit représentée à ce comité

par quatre (4) commissaires et trois (3) personnels cadres, à savoir :

- ✓ madame Danielle Bolduc, présidente
- ✓ monsieur Denis Émond, commissaire
- ✓ monsieur Réjean Gélinas, commissaire
- ✓ monsieur Maurice Poudrier, commissaire
- ✓ monsieur Claude Leclerc, directeur général
- ✓ monsieur Jean-Guy Trépanier, directeur du service des ressources matérielles, de l'informatique et du transport scolaire
- ✓ madame Yamilé Bournival, directrice de l'école.

QU'il demeure entendu que le comité de travail pourra s'adjoindre, au besoin, les personnes-ressources requises.

Adopté unanimement

Le directeur général, monsieur Claude Leclerc, soumet après cela une recommandation pour la reconnaissance d'un statut d'emploi régulier à une agente d'administration. Une résolution est adoptée sur ce sujet.

Président(e)

Probation d'un cadre

RÉSOLUTION 70 0906 :

CONSIDÉRANT que les gestionnaires sont soumis, en application de la politique de gestion, à une période de probation d'une année consécutivement à leur engagement;

CONSIDÉRANT, au terme de cette période de probation, que le directeur général a soumis un rapport favorable pour une gestionnaire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Denis Boulianne PROPOSE que soit reconnu un statut d'emploi régulier à madame Nicole Gagné, agente d'administration aux Services des ressources humaines, le 3 octobre 2006.

Adopté unanimement

Dans un autre dossier, les commissaires autorisent ensuite un projet d'entente de partenariat avec le comité organisateur du Festival de chasse du Haut Saint-Maurice.

Entente de partenariat avec le Festival de chasse du Haut Saint-Maurice

RÉSOLUTION 71 0906 :

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb de La Tuque, organisateurs du Festival de chasse du Haut Saint-Maurice, ont soumis un projet de partenariat à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit la participation des élèves de l'école secondaire Champagnat pour une journée d'activités appelée « Journée des jeunes »;

CONSIDÉRANT que les écoles primaires auront également l'opportunité d'utiliser les infrastructures afin d'organiser des activités destinées aux élèves;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Claude Boutin PROPOSE que soit approuvé le projet d'entente de partenariat avec le comité organisateur du Festival de chasse du Haut Saint-Maurice.

Adopté unanimement

Consécutivement, et en référence aux sujets présentés par les Services éducatifs (jeunes), une résolution est adoptée pour nommer la personne responsable des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.

Responsable des services éducatifs E.H.D.A.A.

RÉSOLUTION 72 0906 :

CONSIDÉRANT, en référence à l'article 265 de la « Loi sur l'instruction publique », que la commission scolaire doit nommer un responsable des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

Président(e)

Monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE que madame Louise Dauphinais, directrice adjointe aux Services éducatifs (jeunes), soit nommée responsable des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Adopté unanimement

Par la suite et en ce qui a trait aux sujets présentés par les Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, monsieur Denis Lampron fournit des renseignements concernant le prochain Salon de la formation professionnelle et technique. Cet événement aura lieu à Shawinigan, et ce, du 18 au 21 octobre 2006.

Considération est après faite des sujets présentés par le Secrétariat général et Communications. Me Serge Carpentier fait initialement part aux commissaires du choix des œuvres d'art retenues dans le cadre de l'activité reconnaissance aux personnes retraitées. Une résolution autorisant l'achat de ces présents est alors adoptée.

Achat de présents
pour le témoignage
au personnel
retraité

RÉSOLUTION 73 0906 : CONSIDÉRANT que le comité devant procéder au choix des artistes dans le cadre de l'activité annuelle de reconnaissance aux personnels retraités a complété son mandat;

CONSIDÉRANT, par suite, que le processus pour le choix des œuvres d'art retenu par le conseil des commissaires (référence résolution 305 0406) a été appliqué;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Line Lecours PROPOSE que soit autorisé l'achat des œuvres sélectionnées auprès des artistes identifiés au document 0906-07, et ce, dans le cadre de l'activité de reconnaissance aux personnels retraités.

Adopté unanimement

Les membres du conseil des commissaires prennent après cela connaissance du document relatif aux délégations ou représentations au sein des organismes et des comités internes. Il est alors convenu des personnes désignées.

Délégations ou
représentations au
sein des
organismes et des
comités internes

RÉSOLUTION 74 0906 : CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie, à titre d'intervenante majeure dans le secteur de l'Éducation et de partenaire socio-économique d'importance, est sollicitée afin de désigner des représentants ou des délégués au sein de divers organismes externes;

CONSIDÉRANT également, eu égard à son fonctionnement, que la commission scolaire doit désigner des représentants pour divers comités internes découlant notamment de l'application de la loi, de règlements, de politiques, de décrets ou de conventions collectives;

Président(e)

Secrétaire

CONSIDÉRANT finalement que le conseil des commissaires forme divers comités de travail dans le cadre de l'administration de la commission scolaire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que soient autorisées, pour l'année scolaire 2006-2007, les délégations et représentations au sein des organismes externes, comités internes et comités de travail, lesquelles sont décrites au document 0906-08.

Adopté unanimement

Consécutivement, le secrétaire général et directeur des communications présente un projet de division du territoire de la commission scolaire en circonscriptions électorales. Après avoir expliqué le processus afférent à ce projet et fait part des résultats des démarches des différents groupes de travail sur ce dossier, Me Serge Carpentier soumet une recommandation pour l'adoption du projet et une résolution est adoptée en ce sens.

Adoption d'un projet de division du territoire de la commission scolaire en circonscriptions électorales

RÉSOLUTION 75 0906 : CONSIDÉRANT, en référence à la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q. chapitre E-2.3), que la prochaine élection générale aura lieu le 4 novembre 2007;

CONSIDÉRANT, en vertu de cette loi, que le conseil des commissaires doit adopter lors de l'année qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale, un projet de division en circonscriptions électorales du territoire de la commission scolaire aux fins de cette élection;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit délimiter les circonscriptions électorales de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible compte tenu des critères prévus à la loi;

CONSIDÉRANT également que chaque circonscription électorale doit respecter un nombre moyen d'électeurs, soit 3 701 électeurs, en étant ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % de ce nombre;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE que soit adopté, et soumis à la procédure de consultation publique prévue à la Loi sur les élections scolaires, le projet de division du territoire de la Commission scolaire de l'Énergie en 21 circonscriptions électorales, tel que ci-après décrit :

Circonscription électorale numéro 1 (3 737 électeurs)

Comprend la Paroisse de Saint-Alexis-des-Monts et la Municipalité de Saint-Paulin.

Circonscription électorale numéro 2 (2 979 électeurs)

Comprend la Paroisse de Saint-Barnabé et les municipalités de Charette et de Saint-Élie-de-Caxton.

Président(e)

Secrétaire

Circonscription électorale numéro 3 (3 160 électeurs)

Comprend la Municipalité de Saint-Boniface.

Circonscription électorale numéro 4 (3 345 électeurs)

Comprend la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.

Comprend également une partie de la Ville de Shawinigan, une partie de la Ville de Shawinigan, secteur Saint-Gérard-des-Laurentides ainsi qu'une partie de la Ville de Shawinigan, secteur Saint-Jean-des-Piles délimitées comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue de la Montagne (côté nord) et de la limite municipale ouest, cette limite, la limite municipale généralement ouest, nord et est, le prolongement du Rang Saint-Olivier, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : le rang Saint-Olivier (côtés sud-est, sud et sud-ouest), le chemin du Lac-des-Piles (côtés ouest, sud et est), le chemin du Lac-du-Canard (côtés sud, est et sud-ouest), le chemin du Lac-à-la-Pêche (côté sud) incluant le chemin du Lac-à-la-Perchaude, le chemin Principal (côtés est et nord-est) incluant le chemin de l'Érablière, le chemin des Pommiers (côté nord-est) incluant les chemins des Plaines et des Pruniers, la 103^e Rue (côté nord-est), la 65^e Avenue (côté nord), la 100^e Rue (côté sud); la ligne à haute tension, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin des Érables (côté est) et sur l'avenue de la Montagne (côtés nord-ouest et nord) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 5 (4 336 électeurs)

Comprend la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Comprend également une partie de la Ville de Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Industriel et du chemin Lamothe, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Lamothe (côté nord-est), la limite municipale sud-est et sud-ouest, le prolongement du rang Saint-Michel, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : le rang Saint-Michel (côté nord-ouest), la 12^e Avenue (côté nord-est) et le boulevard Industriel (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 6 (4 437 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Maurice et de la ligne à haute tension, cette ligne à haute tension, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 10^e Rue (côté sud-ouest) et son prolongement, la limite municipale sud-est, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : le chemin Lamothe (côté nord-est), le boulevard Industriel (côté nord-ouest), la 12^e Avenue (côté nord-est) jusqu'au rang Saint-Michel; la 12^e Avenue, la 5^e Avenue, la 125^e Rue, la 8^e Avenue, la 123^e Rue, la 5^e Avenue, la 12^e Avenue et la rivière Saint-Maurice jusqu'au point de départ.

Président(e)

Circonscription électorale numéro 7 (4 425 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Maurice et de la 12^e Avenue, cette avenue, la 5^e Avenue, la 123^e Rue, la 8^e Avenue, la 125^e Rue, la 5^e Avenue, la 12^e Avenue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang Saint-Michel (côté nord-ouest) et son prolongement, la rivière Saint-Maurice jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 8 (3 920 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Defond et de la rue Dufresne, cette rue et son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : l'avenue Laurier (côté sud), la rue Frigon (côté ouest) et son prolongement; la rivière Saint-Maurice, la 12^e Avenue, l'avenue de la Station, la rue Cascade, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Hemlock (côté sud-est), l'avenue Saint-Marc, la rue Trudel et l'avenue Defond jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 9 (3 386 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Transquébécoise et de la rue Bellevue, la rue Bellevue, le boulevard Saint-Sacrement, le boulevard Royal, la rue Dufresne, l'avenue Defond, la rue Trudel, l'avenue Saint-Marc, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Hemlock (côté sud-est), la rue Cascade, l'avenue de la Station, la 12^e Avenue, la rivière Saint-Maurice, la limite municipale sud-ouest, l'autoroute Transquébécoise jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 10 (3 071 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la ligne à haute tension et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 100^e Rue (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard de la Vallée-du-Parc (côté sud-ouest); le boulevard Hubert-Biermans, l'avenue Albert-Tessier, la 49^e Rue, l'avenue Sainte-Marthe, la 36^e Rue, le boulevard des Hêtres, la rue Bellevue, l'autoroute Transquébécoise, la limite municipale sud-ouest, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : l'avenue de la Montagne (côtés nord et nord-ouest), le chemin des Érables (côtés est et nord-est); et la ligne à haute tension jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 11 (3 623 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la bretelle de l'autoroute Transquébécoise (situé à proximité de la 6^e Avenue) et de la 104^e Rue, cette rue, le boulevard des Hêtres, la 104^e Rue, la 28^e Rue, la 18^e Avenue, la voie ferrée, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 92^e Rue (côté est) et son prolongement, la rivière Saint-Maurice, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Frigon (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Laurier (côté sud-est), le prolongement de

Président(e)

la rue Dufresne, cette rue, le boulevard Royal, le boulevard Saint-Sacrement, le boulevard des Hêtres, la 36^e Rue, l'avenue Sainte-Marthe, la 49^e Rue, l'avenue Albert-Tessier, le boulevard Hubert-Biermans, l'autoroute Transquébécoise jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 12 (3 859 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan, secteur Saint-Georges-de-Champlain ainsi qu'une partie de la Ville de Shawinigan, secteur Lac-à-la-Tortue délimitées comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Maurice et du prolongement de la 21^e Avenue, cette avenue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 101^e Rue (côté sud-ouest), la 106^e Avenue et son prolongement, la limite municipale généralement nord-est et sud-est, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 10^e Rue (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne à haute tension, la rivière Saint-Maurice jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 13 (3 957 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan, secteur Grand-Mère ainsi qu'une partie de la Ville de Shawinigan, secteur Saint-Georges-de-Champlain délimitées comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Maurice et de la limite municipale nord, cette limite, la limite municipale nord-est, le prolongement de la 106^e Avenue, cette avenue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 101^e Rue (côté sud-ouest), la 21^e Avenue et son prolongement, la rivière Saint-Maurice, le prolongement du chemin Garceau, ce chemin, la 8^e Rue Sud, la 8^e Rue, la 11^e Avenue et son prolongement, la rivière Grand-Mère, la rivière Saint-Maurice jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 14 (4 331 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan, secteur Grand-Mère délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la 15^e Avenue et de la 8^e Rue, cette rue, la 8^e Rue Sud, le chemin Garceau et son prolongement, la rivière Saint-Maurice, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 92^e Rue (côté est), cette ligne arrière, la voie ferrée, la 18^e Avenue, la 28^e Rue, la 104^e Rue, le boulevard des Hêtres, la 104^e Rue, la bretelle de l'autoroute Transquébécoise (située à proximité de la 6^e Avenue), cette autoroute, le prolongement de la 15^e Avenue, cette avenue jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 15 (3 959 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan, secteur Saint-Jean-des-Piles ainsi qu'une partie de la Ville de Shawinigan, secteur Grand-Mère délimitées comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang Saint-Olivier (côté sud-est) et de la rivière Saint-Maurice, cette rivière, la rivière Grand-Mère, le prolongement de la 11^e Avenue, cette avenue, la 8^e Rue, la 15^e Avenue et son prolongement, l'autoroute Transquébécoise, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : le boulevard de la Vallée-du-Parc (côté sud-ouest), la 100^e Rue (côté sud-ouest), la 65^e Avenue (côté nord), la 103^e Rue (côté nord-est), le chemin des Pommiers (côté nord-est) excluant les chemins des Pruniers et des Plaines, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Principal (côté nord-est) excluant le chemin de l'Érablière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le

Président(e)

chemin du Lac-à-la-Pêche (côté sud) excluant le chemin du Lac-à-la-Perchaude, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : le chemin du Lac-du-Canard (côtés sud et est), le chemin du Lac-des-Piles (côtés sud et sud-est), et le rang Saint-Olivier (côtés sud-ouest, sud et sud-est) et son prolongement jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 16 (3 312 électeurs)

Comprend les paroisses de Saint-Séverin, de Saint-Adelphe, de Lac-aux-Sables et la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

Comprend également le territoire non organisé du Lac-Masketsi.

Circonscription électorale numéro 17 (3 202 électeurs)

Comprend la Ville de Saint-Tite.

Circonscription électorale numéro 18 (4 122 électeurs)

Comprend les municipalités des Trois-Rives, de Sainte-Thècle, les paroisses de Saint-Roch-de-Mékinac, d'Hérouxville et le Village de Grandes-Piles.

Comprend également les territoires non organisés suivants : Lac-Boulé, Rivière-de-la-Savane et Lac-Normand.

Circonscription électorale numéro 19 (3 897 électeurs)

Comprend les municipalités de La Bostonnais et de Lac-Édouard.

Comprend également une partie de la Ville de La Tuque, une partie de la Ville de La Tuque, secteur La Croche ainsi qu'une partie de la Ville de La Tuque, secteur Parent délimitées comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue Saint-Georges et de la voie ferrée, cette voie ferrée, la rivière Saint-Maurice, la limite municipale généralement sud, ouest, nord et est, le prolongement de la rue Saint-Georges, cette rue et son prolongement jusqu'au point de départ.

Comprend également les réserves indiennes suivantes : de Coucoucache, de Wemotaci et d'Obedjiwan

Circonscription électorale numéro 20 (3 657 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de La Tuque délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Maurice et du prolongement de la rue Beaumont, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Beaumont (côtés est et nord-est), le prolongement de la rue Paquin, cette rue et son prolongement, la limite municipale généralement est et sud, la rivière Saint-Maurice jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 21 (3 004 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de La Tuque délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Maurice et de la voie ferrée du CN, cette voie ferrée, le prolongement de la rue Saint-Georges, cette rue et son prolongement, la limite municipale est, le prolongement de la rue Paquin, cette rue et son prolongement, la ligne arrière des

Président(e)

emplacements ayant front sur la rue Beaumont (côtés nord-est et est) et la rivière Saint-Maurice jusqu'au point de départ.

QU'il demeure entendu que l'utilisation, dans la présente résolution, des mots autoroutes, routes, rues, avenues, chemins, rangs, voies ferrées et rivières sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire;

QUE, de plus, le projet de division ici concerné contienne les cartes décrites au document 0906-09.

Adopté unanimement

Monsieur le commissaires Réjean Gélinas adresse des félicitations au personnel du Secrétariat général et Communications pour le travail effectué dans le dossier du projet de division du territoire de la commission scolaire en circonscriptions électorales.

Considération est après faite des sujets présentés par les Services des ressources humaines. Monsieur Bertrand Rodrigue explique alors des dossiers concernant des retraits de disponibilité et une entente relative à l'affectation d'une enseignante. Les résolutions ci-après décrites sont successivement adoptées.

Retrait de la
disponibilité

RÉSOLUTION 76 0906 :

sont en excédent d'effectifs;

CONSIDÉRANT, en conformité avec l'article 5-3.18 de la convention collective, que des personnels enseignants

CONSIDÉRANT, en conformité avec l'article 5-3.20 de la convention collective, que la commission scolaire a des postes d'enseignement à combler;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réal Julien PROPOSE de retirer de la disponibilité, à compter du 1^{er} août 2006, les personnes suivantes :

- ✓ Denis Duchesne, enseignant en formation professionnelle (fabrication mécanique), au Carrefour Formation Mauricie;
- ✓ Christian Jacques, enseignant en formation professionnelle (dessin technique), au Carrefour Formation Mauricie;
- ✓ Jean-Claude Thibeault jr, enseignant en formation professionnelle (dessin technique), au Carrefour Formation Mauricie;
- ✓ Luc Tousignant, enseignant en formation professionnelle (mécanique industrielle), au Carrefour Formation Mauricie.

Adopté unanimement

Président(e)

Entente

RÉSOLUTION 77 0906 : CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est intervenue avec le Syndicat des enseignants de la Mauricie (S.E.M.) concernant l'affectation d'une enseignante à un poste de conseillère pédagogique pour l'année scolaire 2006-2007;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que cette entente soit ratifiée par les parties;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Claude Boutin PROPOSE que soit autorisée la conclusion de l'entente précitée avec le Syndicat des enseignants de la Mauricie (S.E.M.);

QUE la présidente et le directeur général soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement

En étant après cela aux sujets présentés par les Services des ressources matérielles, de l'informatique et du transport scolaire, monsieur Jean-Guy Trépanier explique aux commissaires les résultats du processus de soumissions relatif aux contrats de déneigement ainsi que les démarches effectuées dans le but de renouveler certains contrats de déneigement. Après avoir reçu les renseignements de monsieur Trépanier, des résolutions sont adoptées.

Octroi de contrats de déneigement 2006-2011

RÉSOLUTION 78 0906 : CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a demandé des soumissions par appel d'offres public publié dans Le Nouvelliste, l'Hebdo du Saint-Maurice et l'Hebdo Mékinac/Des Chenaux pour le déneigement et l'entretien d'hiver, pour une période de cinq (5) ans, des écoles suivantes :

Secteurs	Description
Shawinigan (Basse-Ville)	1 école primaire et 1 édifice à bureaux
Shawinigan (Haute-Ville)	5 écoles et 1 centre administratif
Secondaire des Chutes	École secondaire des Chutes et Carrefour Formation Mauricie
Secteur Ouest	École Sainte-Marie à Saint-Boniface
Secteur Ouest	École Notre-Dame-des-Neiges à Charette
Secteur Ouest	École Villa-de-la-Jeunesse à Saint-Élie-de-Caxton
Secteur Ouest	École des Vallons à Saint-Paulin
Secteur Mékinac	École La Croisière à Saint-Séverin
Secteur Mékinac	École de la Vallée-de-Mékinac à Saint-Roch-de-Mékinac

CONSIDÉRANT que l'augmentation des coûts annuels pour ces mêmes secteurs se situe entre 40 et 65 % tel que décrit au document 0906-10;

Président(e)

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Diane Samson PROPOSE que les soumissions reçues pour le déneigement des secteurs Shawinigan (Basse-Ville), Shawinigan (Haute-Ville) et l'école secondaire des Chutes ne soient pas retenues;

QUE les services des ressources matérielles soient mandatés pour procéder à un deuxième appel d'offres pour obtenir de nouvelles soumissions pour le déneigement et l'entretien d'hiver des secteurs Shawinigan (Basse-Ville), Shawinigan (Haute-Ville) et l'école secondaire des Chutes, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans.

Adopté unanimement

Renouvellement
de contrats de
déneigement 2006-
2011

RÉSOLUTION 79 0906 : CONSIDÉRANT que la commission scolaire de l'Énergie a offert à certains entrepreneurs en déneigement, dont les opérations ont été satisfaisantes, de reconduire leur contrat pour une période de cinq (5) ans selon les modalités suivantes :

- ✓ 2006-2007 indexation de 10.5 %, basée sur l'IPC de juin 2003 à juin 2006 et l'augmentation des coûts du carburant;
- ✓ 2007-2008 indexation de 2 % par année et subséquentes;

CONSIDÉRANT que le coût de certains contrats, au terme de cinq (5) ans, seront de plus de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que les achats de biens et de services dont les coûts sont supérieurs à 50 000 \$ doivent être soumis, pour approbation, au conseil des commissaires;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Denis Boulianne PROPOSE que les contrats de déneigement, décrits au document 0906-11, soient reconduits pour une période de cinq (5) ans;

QUE madame Danielle Bolduc, présidente et monsieur Claude Leclerc, directeur général soient autorisés à signer les contrats, pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement

Monsieur Trépanier fournit finalement des informations aux membres du conseil des commissaires concernant le renouvellement des contrats de déneigement dont la valeur est inférieure à 50 000 \$ ainsi que des nouveaux contrats de déneigement octroyés suite au processus de soumissions et dont la valeur est inférieure à 50 000 \$.

Président(e)

Secrétaire

Les membres du conseil des commissaires prennent ensuite connaissance d'un résumé de la correspondance reçue en date du 19 septembre 2006.

À ce moment-ci, une résolution est adoptée pour la modification de l'ordre du jour.

Modification à
l'ordre du jour

RÉSOLUTION 80 0906 : Madame la commissaire Brunelle Lafrenière PROPOSE que l'ordre du jour de la présente séance soit modifié par l'ajout de l'article suivant :

16. Résolution d'appui au projet d'équipements sportifs dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives.

QUE l'article 16. « Séance déclarée ajournée ou close » devienne l'article 17 de l'ordre du jour.

Adopté unanimement

À 21 h 30, il est procédé à une suspension de la séance.

Suspension de la
séance

RÉSOLUTION 81 0906 : Monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE que la présente séance du conseil des commissaires soit suspendue pour les fins d'une pause-santé.

Adopté unanimement

À 21 h 55, il est successivement procédé à la réouverture de la séance et, en conformité avec l'ordre du jour, à la tenue d'un huis clos.

Réouverture de la
séance

RÉSOLUTION 82 0906 : Monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que soit rouverte la présente séance du conseil des commissaires.

Adopté unanimement

Huis clos

RÉSOLUTION 83 0906 : Madame la commissaire Sylvie Duchesne PROPOSE que soit décrétée la tenue d'un huis clos de la présente séance du conseil des commissaires.

Adopté unanimement

À 22 h 55, il est procédé à la réouverture au public de la séance et à l'adoption successive des résolutions ci-après décrites.

Président(e)

Réouverture de la séance

RÉSOLUTION 84 0906 :

des commissaires.

Madame la commissaire France Désaulniers PROPOSE que soit rouverte au public la présente séance du conseil

Adopté unanimement

Appui au partenariat dans le cadre du « programme de soutien aux installations sportives et récréatives » avec la Ville de Shawinigan

RÉSOLUTION 85 0906 :

de football afin de répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT que les autorités de la Ville de Shawinigan désirent implanter des terrains de soccer et

l'Énergie a démontré un grand intérêt à accueillir ces infrastructures sportives sur les terrains de l'école secondaire des Chutes afin de favoriser les activités sportives à l'école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de

CONSIDÉRANT que la Ville de Shawinigan et la commission scolaire ont l'intention de travailler en partenariat en s'impliquant humainement et financièrement dans la réalisation du projet;

de ce projet rassembleur au niveau des activités sportives de l'école de même que du loisir municipal;

CONSIDÉRANT les retombées importantes attendues

CONSIDÉRANT l'existence du « programme de soutien aux installations sportives et récréatives » mis de l'avant par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réal Julien PROPOSE que la Commission scolaire de l'Énergie donne son appui au projet et s'y engage en partenariat avec la Ville de Shawinigan;

QUE, de plus, la Commission scolaire de l'Énergie

s'associe à la Ville de Shawinigan dans la présentation d'une demande de financement dans le cadre du « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives ».

Adopté unanimement

Clôture de la séance

RÉSOLUTION 86 0906 :

commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie.

Monsieur le commissaire Maurice Poudrier PROPOSE que soit déclarée close la présente du conseil des

Adopté unanimement

Président(e)

PRÉSIDENT(E)

SECRÉTAIRE

Président(e)

Secrétaire